/ C'EST-À-DIRE



Les pouvoirs publics doivent mutualiser leurs compétences pour que les riverains réduisent leur vulnérabilité.

JACKIE CROUAIL Maire de Salaise-sur-Sanne

Le Pays Roussillonnais est en plein développement économique : les plateformes chimiques fêtent leurs cent ans et la zone

industrialo-portuaire, INSPIRA, est en plein essor. Le maillage ville-industrie reste fort, mais nous sommes conscients qu'il ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des habitants. Les PPRT posent des servitudes importantes sur les logements existants et le bâti économique. Cela nous conduit à définir des stratégies d'aménagement le plus en amont possible, dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des Rives du Rhône et les Plans Locaux d'Urbanisme.

Sur Roussillon-Salaise, plus d'une centaine de logements sont concernés par des obligations de travaux. Nous sommes donc très satisfaits qu'un Programme d'Accompagnement sur les Risques Industriels soit en place pour accompagner les riverains à réduire leur vulnérabilité. Nous attendons la fin de cette expérimentation pour faire le point. Ensuite, ce sera au Conseil communautaire de définir s'il faut mettre en place un dispositif pérenne d'accompagnement technique et financier.

Si nous sommes plutôt rassurés sur l'accompagnement des propriétaires de logements, nous restons dans l'expectative concernant les activités économiques. Sur ce point, Salaise-sur-Sanne fait l'objet de la recherche-action Resirisk qui permettra d'élaborer un guide de référence pour réduire la vulnérabilité des salariés des entreprises exposées, et ils sont nombreux...

A l'avenir, les pouvoirs publics doivent continuer de mutualiser leurs compétences et leurs savoir-faire pour répondre aux demandes et développer une culture du risque qui doit se concrétiser dans l'aménagement du territoire et les constructions existantes ou futures.

/ TOUTE LA LUMIÈRE SUR...

LA MISE EN ŒUVRE DES PPRT

Les travaux de renforcement du bâti

Les PPRT en Rhône-Alpes sont aujourd'hui en majorité approuvés et doivent entrer dans leur phase de mise en œuvre. Il est demandé aux propriétaires les plus exposés de réaliser des travaux de renforcement du bâti. Pour les aider et les informer, plusieurs outils d'accompagnement se mettent en place.



Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) élaborés en concertation avec les acteurs concernés et approuvés par le Préfet, définissent des règles en matière d'urbanisme et de construction. Elles visent à réduire la

vulnérabilité des personnes, en particulier par des mesures de renforcement du bâti : lieux d'habitation ou d'activité professionnelle, établissements recevant du public.

Les PPRT sont des servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme. Ces documents sont consultables en mairie et permettent de savoir si un bien ou une parcelle constructible est concerné par l'obligation de réaliser des travaux.

(Suivre en page 2)

/ L'ÉCHO DES CSS page 3

PPRT approuvé, quel suivi par la CSS ?

/ APERÇUS page 4

- . RESIRISK : PPRT et activités économiques
- . EXERCICE PPI : retour d'expérience STEPAN Europe (38)
- . CAMPAGNE 2013 : le bilan est en ligne
- . SEVESO 3 : entrée en vigueur en juin 2015



RÉMI BOREL

La démarche d'accompagnement est avant tout une démarche partenariale. Des points réguliers ont lieu avec les communes et les industriels afin d'en assurer le suivi...

Que sont les PARI (Programmes d'Accompagnement aux Risques Industriels)?

Ce sont des dispositifs expérimentaux du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie visant à faciliter la réalisation par les propriétaires riverains concernés des travaux prescrits par le PPRT. Deux PARI sont actuellement menés dans l'Isère, à Jarrie (900 logements) et à Roussillon-Salaise (134 logements). Un opérateur prestataire de l'opération informe les propriétaires sur leurs obligations de réaliser des travaux et les aide à choisir un diagnostiqueur, puis des artisans. Une fois les travaux réalisés, il les contrôle en fonction des objectifs du PPRT. La démarche d'accompagnement est avant tout un dispositif partenarial : elle est coordonnée par la DDT, qui organise des points réguliers avec les communes et les industriels afin d'en assurer

Le processus de financement des travaux fait-il partie de l'expérimentation ?

C'est l'un des objectifs de l'expérimentation. À Roussillon-Salaise, les contributions des collectivités et des industriels, portées à 60 % du montant des travaux subventionnés, sont centralisées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les 40 % restants sont reversés l'année suivante sous forme de crédit d'impôt. La guestion de l'avance de trésorerie par les particuliers se pose et nous tâchons de trouver des solutions pour qu'il y ait le moins d'avance financière de leur part.

Quelles sont les retours attendus de ces expérimentations?

Les premiers retours sur l'accueil de cette démarche par les riverains sont attendus en 2016. Nous attendons de voir combien se seront engagés dans la réalisation des travaux et quelles difficultés financières ils auront rencontrées. Nous souhaitons également connaître les montants moyens de travaux, le nombre d'artisans et de diagnostiqueurs mobilisés. L'intention est de tirer des leçons sur l'organisation de l'accompagnement entre acteurs et sur la mise en place du dispositif de financement. Ces retours d'expériences seront partagés avec les acteurs concernés. •

/ TOUTE LA LUMIÈRE SUR... LA MISE EN ŒUVRE DES PPRT

Travaux sur l'existant

L'obligation de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité concerne les biens situés dans les zones « bleu foncé », « bleu clair » ou les zones de délaissement du PPRT. En fonction des types d'effets, différents travaux peuvent être envisagés: des mesures de renforcement des ouvertures vitrées pour résister à une onde de choc (surpression), un dispositif de confinement (système de ventilation contrôlable, pièce confinable) face aux effets toxiques. Le risque thermique peut donner lieu à des travaux d'isolation utilisant des matériaux résistant à de fortes chaleurs, de renforcement des menuiseries extérieures, etc.

Pour l'urbanisation future, le règlement du PPRT donne les objectifs de renforcement du bâti à atteindre. constructions sont possibles sous réserve d'appliquer des prescriptions adaptées aux risques dès la construction.

Délai et responsabilité en cas de non réalisation

La date d'approbation du PPRT est la date à partir de laquelle les travaux prescrits sont rendus obligatoires.

La loi prévoit un délai de cinq ans pour les réaliser. Un projet d'ordonnance, visant à adapter les conditions de mise en œuvre des PPRT prévoit de porter le délai à huit ans. En cas de non réalisation des travaux, la responsabilité du propriétaire vis-à-vis des tiers peut être engagée. Le locataire peut se retourner contre le propriétaire.

L'information sur le fait que les travaux ont été ou non réalisés est inscrite dans le document « Information des Acquéreurs et Locataires ». Ce document est transmis au locataire ou à l'acquéreur à chaque transaction immobilière.

1^{ère} étape : l'information des propriétaires

Les maires jouent un rôle primordial dans l'information des riverains sur la mise en œuvre des PPRT. À ce jour, les services d'urbanisme transmettent l'information en fonction des demandes et les acteurs gestionnaires des risques (État, collectivités, industriels) s'organisent progressivement pour structurer l'information auprès des propriétaires de logements et de bâtiments Pour mener à bien cette information, des outils sont déjà disponibles (voir encadré) et des dispositifs sont testés. Les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des Risques de Rhône-Alpes (SPIRAL à Lyon et SPPPY à Grenoble) ont réalisé en 2014 le « Guide pour renforcer votre maison ou votre appartement » afin d'orienter le propriétaire riverain dans ses démarches.

Le diagnostic : une étape indispensable

Pour déterminer au mieux les travaux de renforcement à mettre en œuvre, la réalisation d'un diagnostic technique préalable par un professionnel formé est vivement conseillée. Ce diagnostic va permettre d'évaluer la capacité du bâti à protéger les personnes et listera les travaux de renforcement adaptés. Il pourra proposer une évaluation du coût ainsi qu'une hiérarchisation des travaux

Des expérimentations en cours

En 2013, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a lancé des expérimentations sur huit PPRT, soit

Des outils pour réaliser vos travaux PPRT





Professionnels



Propriétaires

Un guide et des fiches illustrées vous accompagnent étape par étape et vous conseillent afin de réaliser vos travaux de renforcement du bâti dans le respect des recommandations du PPRT.

Sites internet

À destination des professionnels du bâtiment, un référentiel de travaux de prévention des risques technologiques dans l'habitat existant a été élaboré pour expliciter les mesures de renforcement des maisons individuelles. C'est un outil d'aide à la mise en œuvre des travaux.

Deux sites internet permettant de disposer d'informations sur la mise en œuvre du PPRT ont été mis en place, un par le ministère du Développement durable (installations classées) et l'autre, par les SPPPI (Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des Risques) de Rhône-Alpes. Ces sites regroupent les ressources utiles pour aider les riverains ainsi que les professionnels du bâtiment à mettre en œuvre les travaux sur le bâti prescrits par les PPRT. Ces ressources comprennent notamment une liste de personnes formées par l'État pour réaliser les diagnostics sur le bâti.

2 adresses permettent de télécharger ces documents :

www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux www.pprtrhonealpes.com/travaux

environ 2 000 logements: Marseille Saint-Menet (13), Lespinasse (31), Bassens (33), Jarrie (38), Roussillon (38), Donges (44), Lanester (56) et Strasbourg (67). Sur chacun de ces sites, un Programme d'Accompagnement aux Risques Industriels (PARI) spécifique permet de tester des outils pratiques pour les acteurs concernés (financeurs, collectivités territoriales, propriétaires, industriels) pour la réalisation des diagnostics des bâtiments, la définition des travaux, les demandes de devis aux artisans, le montage des dossiers de financement et le suivi des travaux. L'objectif est de proposer des outils adaptés aux différents contextes traités par les PARI. L'adossement à des opérations de rénovation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) est également envisagé.

Un montant de travaux limité

La loi limite le montant des travaux obligatoires à réaliser sur les biens existants.

Il ne doit pas dépasser 10 % de la valeur vénale du bien (c'est-à-dire de sa valeur sur le marché immobilier avant la date de prescription du PPRT), ni 20 000 euros.

Des aides financières existent pour les propriétaires occupants ou bailleurs. Elles concernent les diagnostics préalables aux travaux et les travaux euxmêmes.

Dispositif de financement

Le dispositif de financement comprend d'une part un crédit d'impôt de 40 % des dépenses éligibles (dont bénéficient également les propriétaires non imposables), et d'autre part une participation des exploitants industriels à l'origine du risque et des collectivités territoriales percevant la Contribution Économique Territoriale (CET).

Cette participation s'élève à 50 % du montant des travaux prescrits, répartie à part égale entre les collectivités et les industriels. Grâce en particulier à l'action de l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs, AMARIS, l'ensemble des aides peut ainsi financer jusqu'à 90 % du coût des travaux. Certaines initiatives locales ont permis

d'atteindre un financement à 100 % des travaux. Pour faciliter la gestion de ces aides, les communes font parfois appel à un opérateur foncier qui consigne les sommes provenant des différents financeurs et joue le rôle d'intermédiaire (ex : Caisse des Dépôts et Consignation ou Établissement Public Foncier).

Les chantiers à venir

Si les questions liées aux travaux sur les logements commencent à trouver des réponses grâce à la mobilisation des acteurs, celles relatives aux travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises riveraines restent à traiter (cf. Brève RESIRISK, page 4). Le projet d'ordonnance PPRT prévoit pour elles des mesures organisationnelles, qui restent à préciser.

PPRT approuvé, quel suivi par la CSS?

Depuis plusieurs années, les membres des Commissions de Suivi de Site ont été mobilisés dans le cadre de la procédure d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques. Ils ont pu obtenir les informations relatives à la phase technique (cartes d'aléas), à la phase dite de « stratégie » du PPRT et faire part de leurs remarques et de leur avis formel sur le projet de PPRT. Une fois le PPRT approuvé, la question de la diffusion de l'information sur sa mise en œuvre se pose.

Les membres des CSS sont pleinement dans leur rôle de promotion de l'accès des riverains à l'information sur la mise en œuvre des mesures foncières, des travaux sur le bâti, leur financement, le suivi de la réalisation des mesures supplémentaires pour réduire le risque à la source,...



Les CSS peuvent-elles, de manière plus générale, jouer le rôle d'instance locale de suivi de la mise en œuvre du PPRT? Cette question mérite d'être posée et débattue pour permettre aux membres de la CSS de continuer de s'investir sur ce sujet et remplir leur mission, de faire état des besoins des riverains et d'alerter sur les difficultés éventuelles liées à cette démarche complexe.

En savoir + www.cssrhonealpes.com

/ POINT DE VUE



VINCENT HOCHART

Chargé de mission environnement. service patrimoine environnement métiers et matériaux. CAPEB¹ Rhône-Alpes www.rhonealpes. capeb.fr

Comment intégrez-vous les travaux au titre du PPRT dans votre programme d'actions?

Depuis 2014, le sujet des travaux sur le bâti est une partie intégrante de notre programme et est abordé dans le cadre de l'action « construire ensemble pour la performance énergétique». En effet, des synergies existent entre les

prescriptions du PPRT et les travaux réalisés pour économiser l'énergie (ex: travaux d'isolation). L'intention est de permettre à différents corps d'État de se coordonner pour répondre aux objectifs du PPRT. Des compétences restent à développer, comme celle de la pose de films sur les vitrages des fenêtres face au risque de surpression.

De quelles informations avezvous besoin pour vos adhérents?

Les artisans, véritables acteurs de la mise en œuvre du PPRT, ont besoin de savoir précisément quels sont les types de travaux concernés par la protection des habitations. C'est en abordant la question des travaux à réaliser qu'ils se mobilisent, non par le risque lui-même. Il s'agit d'identifier les compétences nécessaires pour traiter l'étanchéité, l'isolation, le renforcement des murs... Nous avons également besoin de connaître les aides financières mobilisables

pour la réalisation des travaux car les artisans ont un rôle de conseil.

Quel rôle jouez-vous auprès des artisans pour répondre aux enieux de la mise en œuvre des PPRT?

Notre action consiste

à tendre vers une complémentarité de l'ensemble des acteurs de la construction (AMO, MO, MOA², entreprises de construction, artisans du bâtiment, partenaires industriels, partenaires financiers). Pour l'obtention de bâtiments performants énergétiquement, nous organisons des soirées d'information, des « 5 à 7 de l'éco-construction », des formations, une veille réglementaire, technique, des visites de sites. Ce dispositif sera appliqué pour les travaux de renforcement du bâti dans le cadre des PPRT.

/ AGENDA ////////





Comment mettre en place des exercices de Plan Communal de Sauvegarde?

Formation organisée par l'Institut des Risques Majeurs (IRMA). **Inscription**:

marion.rousselon@irmagrenoble.com

En savoir +

www.irma-grenoble.com

22 au 24 juin

Journées techniques nationales pour la réalisation de diagnostics concernant les locaux d'habitation

Ces journées techniques gratuites s'adressent aux professionnels souhaitant réaliser des diagnostics "risques technologiques" dans le cadre des PPRT (bureaux d'étude, bureaux de contrôle, architectes, opérateurs logements, etc.).

En savoir +

www.installationsclassees. developpement-durable.gouv. fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-destravaux

¹ Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

² AMO : Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, MO : Maître d'Œuvre, MOA: Maîtrise d'Ouvrage



PPRT et activités économiques

RESIRISK est un projet porté par l'association AMARIS, coordonné par l'agence EDEL et réalisé en partenariat avec le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le CEREMA¹, l'ENTPE², l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, la Fédération d'entreprises SOLEN et les collectivités sites pilotes.

D'une durée de trois ans (2014-2016), RESIRISK a pour objectif de favoriser l'application de la loi « risques » dans les zones d'activités économiques. Il s'agit de produire de la méthode et d'apporter des réponses concrètes, de capitaliser des données, des retours d'expériences positifs dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, du paysage et du design urbain, dans le but de réduire la vulnérabilité des salariés et de maintenir les activités économiques locales. Destiné aux collectivités territoriales, aux entreprises, aux maîtres d'œuvre, ce projet s'appuie sur des études de cas en Europe et en France : Bordeaux Métropole, Métropole de Lyon, Salaise-sur-Sanne, Rotterdam et Bâle. Les thématiques à l'étude sont : la requalification du foncier, les travaux sur le bâti et les mesures alternatives, la gouvernance de la sécurité, le traitement des Établissements Recevant du Public, les infrastructures et les déplacements. La méthode consiste à clarifier les besoins d'accompagnement et à envisager collectivement des réponses en s'appuyant sur des compétences pluridisciplinaires : urbanisme, risque, etc. L'ensemble des sujets abordés contribuera, en 2016, à la production de guide(s) de référence, d'un « cahier de tendances » en architecture et design urbain et d'un essai sur la résilience. •

En savoir + www.amaris-villes.org #Resirisk



- ¹ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- ² École nationale des Travaux Publics de l'État

Bientôt **Seveso 3**

À compter du 1^{ER} juin 2015, la directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, entrera en vigueur.

Cette nouvelle directive a pour objectifs :

- de mettre à jour la classification des substances dangereuses et la dénomination des dangers (ainsi, certains établissements qui n'étaient pas classés Seveso pourront le devenir, et à l'inverse, certains ne le seront plus);
- de renforcer l'accès à la justice et la politique de prévention des accidents majeurs par l'information préventive du public (alignement sur la convention d'Aarhus), avec notamment la mise en place d'un site internet national donnant des informations sur les établissements Seveso, l'alerte et les consignes de sécurité.



TEST PPI À VOREPPE (38)

L'entreprise STEPAN Europe de Voreppe fabrique des produits chimiques mis en œuvre dans les assouplissants textiles, les cosmétiques...

Le 16 octobre dernier, le Plan Particulier d'Intervention a été testé suite à la simulation d'une fuite prolongée d'un composé chimique. L'exercice a permis d'évaluer l'efficacité de la coordination des services de l'État (Préfecture, DREAL, DDT, Gendarmerie, Agence Régionale de Santé), les services de secours (SDIS, SAMU), la police municipale, le CRICR et AREA³. La préfecture a constaté une très bonne réactivité des acteurs suite à la diffusion de l'alerte, notamment pour maîtriser la circulation sur les voies rapides et celle des transporteurs de matières dangereuses qui arrivent régulièrement sur le site Seveso. L'exercice a toutefois révélé le besoin d'améliorer l'équipement de la police municipale afin qu'il soit mieux adapté aux effets toxiques en présence. À noter que trente et un jeunes de la filière sécurité-prévention du Lycée Guynemer (Grenoble) ont également été impliqués dans l'exercice en tant que « victimes ». •

³ Centre Régional d'Information et de Coordination Routière, Société des Autoroutes Rhône-Alpes

Le bilan de la campagne 2013 est en ligne!

La campagne régionale d'information sur les risques majeurs de 2013 s'inscrit dans le dispositif de prévention des accidents majeurs. L'enquête de perception, menée en juin 2014 auprès de 2 500 personnes, a montré que les messages véhiculés ont bien été intégrés.

83 % des habitants citent spontanément au moins une bonne conduite à tenir. Téléphoner pour s'informer et pour prévenir ses proches demeure le comportement sur lequel la population se trompe le plus, en pensant qu'il est adapté en cas d'accident.

40 % des habitants estiment être bien informés sur les risques et plus de la moitié reconnaissent la sirène d'alerte (niveau stable par rapport à 2009). Cependant, près de 37 % des parents iraient chercher leurs enfants à l'école (+ 6 points en comparaison de 2009). Ce résultat semble lié à la dégradation du niveau de confiance dans les institutions et les établissements scolaires.

Pour le risque nucléaire, les consignes en matière de prise d'iode ne sont pas vraiment assimilées par la population des zones où elle est nécessaire. Seulement 30 % des personnes concernées connaissent la consigne exacte, à savoir attendre l'instruction donnée par le préfet et seuls 31 % ont une idée du nombre de comprimés à prendre.

En savoir + www.lesbonsreflexes.com/actualites #LesBonsReflexes Les-bons-reflexes







secretariat.spiral@developpement-durable.gouv.fr secretariat.spppy@developpement-durable.gouv.fr



Imprimée en France (Rhône-Alpes) sur papier recyclé Imprimeur labélisé Imprim'vert®

RÉDACTION EN CHEF: Lydie Bosc, Lise Torquet, Gilles Quéré
RÉALISATION ÉDITORIALE ET COORDINATION: Sandra Decelle-Lamothe, Agence EDEL
MAQUETTE, MISE EN PAGE: Bruno Batifoulier
ILLUSTRATIONS: Jacques Sardat alias Cled'12
COMITÉ ÉDITORIAL: SPIRAL, SPPPY, DREAL Rhône-Alpes, Académie
de Grenoble, Grand Lyon, AMI (Association des Maires de l'Isère),
IRMa (Institut des Risques Majeurs), FRAPNA Rhône-Alpes,
APORA (Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement
industriel), AMARIS (Association nationale des collectivités pour la Maîtrise
des Risques technologiques majeurs), des représentants des établissements des Risques technologiques majeurs), des représentants des établissements Seveso « seuil haut » des départements du Rhône et de l'Isère.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES: iStock, O.Lantzendörffer (E+), pressmaster/Fotolia.com,









